



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 57336

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal des successions de personnes atteintes de certaines maladies. L'article 775 bis du code général des impôts dispose que sont déductibles de l'actif de succession les indemnités versées ou dues aux personnes contaminées par la maladie de Creutzfeldt-Jakob à la suite d'un traitement par hormones de croissance extraites d'hypophyse humaine. Cette déductibilité s'applique à une pathologie particulière issue d'une contamination précise. Or, la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine a révélé la possibilité d'une origine alimentaire de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Aussi, face aux récentes découvertes de la recherche médicale, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures fiscales que compte adopter le Gouvernement concernant la succession des personnes atteintes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob à la suite d'une contamination alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57336

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 727